

Saint-Hilaire-de-Riez

Le Fenouiller

Givrand

Brétignolles-sur-Mer

### Légende du Plan Local d'Urbanisme

- I - Les zones urbaines**
  - UA : Zone urbaine du centre-ville
  - UA1 : Secteur urbain des Quatre de Vie
  - UA2 : Secteur urbain du quartier du Maroc
  - UA3 : Secteur urbain de la Corniche Est de Boisvinet
  - UA4 : Secteur urbain de la Corniche Ouest de Boisvinet
  - UE : Zone urbaine d'extension du centre
  - UEC : Secteur urbain dédié aux centres d'activités
  - UEC1 : Secteur urbain dédié aux activités portuaires et de plaisance
  - UEC2 : Secteur urbain dédié au lotissement de la Dune
  - UEC3 : Secteur urbain dédié au lotissement de la Dune
  - UD : Zone urbaine d'habitat collectif
  - UEP : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
  - UEC : Secteur urbain dédié aux activités commerciales
  - UEC : Secteur urbain dédié aux activités portuaires et de plaisance
  - UP : Zone urbaine dédiée aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif
  - UT : Zone urbaine dédiée à l'hébergement touristique et hôtelier
  - UZ : Zone urbaine dédiée à la ZAC du Sablais
- II - Les zones à urbaniser**
  - 1AU1 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (du Croix)
  - 1AU2 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (cycle Nord)
  - 1AU3 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (du Coquaine)
  - 1AU4 : Zone à urbaniser à vocation principale économique (la Bégauldière)
  - 1AU5 : Zone à urbaniser à vocation principale touristique et de loisirs
- III - Les zones agricoles**
  - A : Zone agricole à préserver
- IV - Les zones naturelles**
  - IN : Zone naturelle à préserver
  - IN1 : Secteur naturel aquatique à vocation de loisirs
  - IN2 : Secteur naturel aquatique situé dans un espace remarquable
  - IN3 : Secteur naturel des jardins familiaux
  - IN4 : Secteur naturel des plages sur le domaine public maritime
  - IN5 : Secteur naturel des espaces verts urbains
  - IN6 : Secteur naturel maritime
  - IN7 : Secteur naturel maritime du Port accueillant les activités de port et de plaisance
  - IN8 : Secteur naturel maritime situé dans un espace remarquable
  - IN9 : Secteur naturel terrestre situé dans un espace remarquable
- VI - Les prescriptions graphiques**
  - ES : Espace boisé classé existant ou à créer à conserver au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
  - ES : Espace Vert Protégé (EVP) à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
  - ES : Espace boisé classé ponctuel existant à conserver au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
  - AR : Arbre remarquable (EVR) à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
  - AL : Alignement d'arbres (EVR) et haies à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
  - MI : Mieux à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
  - MA : Marses à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
  - ME : Mares et plans d'eau à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
  - ZH : Zones humides à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
  - ER : Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
  - LC : Limites de commerces de proximité à préserver au titre de l'article L.151-18 du code de l'urbanisme
  - EP : Éléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
  - SM : Séquence de murs patrimoniaux à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
  - PA : Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-17 du code de l'urbanisme
  - PL : Périmètre du Plan de Protection des Risques Littoraux
  - BL : Bande de 100 mètres (Loi Littoral)
  - EP : Espace Proche du Rivage (Loi Littoral)
  - IM : Indice de majoration des hauteurs
  - MS : Secteur de mixité sociale
  - TC : Trait de code
  - MR : Marge de recul obligatoire
  - MS : Périmètre sanitaire de la station d'épuration

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme

| N° | Objet de l'emplacement réservé   | Bénéficiaire | Superficie |
|----|--|--------------|------------|
| 1  | Allée Marina Tavelajava - Dune de la Goerne                                  | département  | 2 430 m²   |
| 3  | Extension du cimetière   | Ville        | 755 m²     |
| 4  | Sentier du Jaouay  | département  | 580 m²     |
| 5  | Elargissement de voie pour sentier cyclable                                  | Ville        | 660 m²     |
| 6  | Elargissement de voie pour sentier cyclable                                  | Ville        | 435 m²     |
| 7  | Elargissement de voie - Rue de la Bégauldière                                | CCPSG        | 760 m²     |
| 8  | Implantation du nouveau SDIS de Saint-Gilles-Croix-de-Vie                    | Ville        | 10 305 m²  |
| 9  | Elargissement de la RD6 pour constituer un boulevard urbain                  | Ville        | 2 275 m²   |
| 10 | Création d'une voie de desserte - secteur de la Croix                        | Ville        | 4 315 m²   |
| 11 | Création et élargissement de voie - Côte d'Orion/hue de la Comue             | Ville        | 475 m²     |
| 12 | Aménagement d'un giratoire sur la RD388as                                    | Ville        | 519 m²     |
| 13 | Création de voie - rue Marie Joséphine                                       | Ville        | 2 405 m²   |
| 14 | Aménagement d'un sentier cyclable  | Ville        | 121 m²     |
| 15 | Elargissement voirie chemin de la Grange et aménagement d'une piste cyclable | Ville        | 2 355 m²   |
| 16 | Aménagement de l'imposse du Pain Bénit                                       | Ville        | 315 m²     |

**PIÈCE n°5** du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Plan de zonage (1/5200)

**RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

|                                 |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| Approboration du PLU par DCM le | le 03 février 2020  |
| Préscription révision allégée   | le 22 mars 2021     |
| Approboration du PLU révisé le  | le 08 décembre 2022 |

Le Président,  
M. François BLANCHET

